



CHARTRE PEDAGOGIQUE DES EDUCATEURS EN MILIEU SCOLAIRE

UNE CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU PROJET EDUCATIF DE L'ÉCOLE
CATHOLIQUE

Cette Charte est le résultat d'une réflexion des responsables éducatifs menées au cours des années 2009-2010.

La charte ainsi conçue constitue une base de travail permettant :

- ❖ Au directeur de l'établissement et au responsable éducatif de faire évoluer le cadre éducatif de l'internat et de l'externat. Elle contribue, d'une façon significative, au développement de **« l'internat excellence »**
- ❖ L'élaboration des **plans de formation**
- ❖ Aux éducateurs de mener les **analyses des pratiques régulières**
- ❖ Une meilleure **collaboration entre les éducateurs et l'ensemble des professionnels d'un établissement**
- ❖ Aux formateurs internes (SEF) ou externes d'intervenir en toute connaissance de cause lorsqu'ils élaborent des programmes de formation et animent des groupes
- ❖ Aux parents d'être informés sur **le contenu éducatif de l'internat et de l'externat**

Elaboré et formalisé par les responsables éducatifs dans le cadre du plan de formation 2010-2012

I. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS EN DIRECTION DES ELEVES AUTOUR DESQUELS SE STRUCTURE :

- TOUT ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

- LE PLAN DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES EDUCATEURS 2010-2013

1.1 La capacité des élèves à progresser vers la réussite scolaire.

□ *Cet objectif signifie que le rôle de l'éducateur développe des moyens d'accompagnement des élèves sur :*

- le rapport aux apprentissages : éveiller et créer les conditions à la motivation aux apprentissages scolaires et au sens de l'école pour les élèves.
- le suivi des devoirs en collaboration étroite avec les enseignants (référentiel éducatif du suivi en projet d'élaboration pour l'année 2010)
- l'aménagement d'un vrai cadre de travail scolaire dans les internats : (bibliothèques, accès à la documentation ou à la culture générale ...)
- Un mode de participation très actif et rigoureux d'éducateurs au conseil des professeurs, aux conseils de classe ainsi qu'aux heures de vie de classe dès lors qu'il y a accord de la direction et en concertation avec les professeurs principaux concernés.
- un lien avec les parents ou l'environnement familial des jeunes

1.2 La capacité des élèves à résoudre leurs difficultés susceptibles de compromettre la réussite scolaire

□ *Cet objectif signifie que le rôle de l'éducateur développe des moyens d'accompagnement en :*

- analysant la situation qui fait problème ou blocage : écoute active pour comprendre
- prenant en compte son environnement familial et les difficultés personnelles qui sont des freins à l'apprentissage.
- trouvant avec lui la solution la plus constructive possible
- sollicitant des partenaires spécialisés en vue d'une aide à la résolution du problème

1.3 La participation active des élèves à la création des bonnes conditions de vie à l'internat et à l'externat ; l'accès à un équilibre de vie physique et psychique

□ *Cet objectif signifie pour l'éducateur d'aider les élèves à utiliser tous les dispositifs existants pour favoriser leur participation active (selon la règlement en vigueur) : conseil de classe, conseil d'établissement, commissions etc.. : le rôle de l'éducateur en collaboration avec les autres professionnels est de susciter la participation :*

- A la formation au rôle de délégué de classe
- A la formation à la médiation sociale (prévue par les textes de loi dans les lycées)
- Au Conseil de vie des lycéens (CLEC)
- A diverses responsabilités au sein de l'internat et de l'externat

□ *Cet objectif signifie pour l'éducateur, la mise en place d'activités d'animation ou d'activités à finalités éducatives :*

- Activités physiques et sportives
- Activités à dominante culturelles (sorties, voyages, activités humanitaires..)
- Activités permettant l'ouverture d'esprit, l'enrichissement intellectuel, l'accès aux connaissances et aux savoir

1.4 La capacité des jeunes à assumer les conséquences de leurs actes

□ *Cet objectif signifie, pour l'éducateur, la contribution d'une logique constructive de la sanction : Sanction = intégrer et assumer les conséquences de ses actes (qu'ils soient positifs : sanctionné par un diplôme par exemple) ou (qu'ils soient négatifs : réparer un dommage commis, une transgression, un échec..). Ce qui suppose, notamment lorsqu'il y a dysfonctionnement,*

transgression ou déviance du jeune que l'éducateur contribue en collaboration avec les autres professionnels à :

- analyser et comprendre la logique du dysfonctionnement quel qu'il soit
- débattre sur la solution sanctionnante et réparatrice évitant une récidive
- débattre sur une solution de ré-orientation y compris dans le cadre d'une exclusion scolaire (cf à ce sujet en annexe le texte de loi concernant l'exclusion temporaire et/ou définitive d'un élève)

1.5 L'accès à une dimension spirituelle et chrétienne conformément au projet de l'école catholique en Nouvelle Calédonie

□ *Cet objectif signifie pour l'éducateur :*

- la prise en compte des valeurs évangéliques comme fondement de l'accompagnement éducatif
- la mise en œuvre d'espace, de temps permettant l'expression spirituelle et chrétienne en tenant compte des convictions de chacun ; à cet égard :
- Ce qui s'impose obligatoirement c'est : un temps, un lieu et non une pratique unique

Exemple : Dans le cadre du temps obligatoire en tenant compte des convictions de chacun, il peut y avoir des choix entre la célébration eucharistique, le partage d'évangile, le recueil silencieux individuel, le débat portant sur une question d'actualités religieuses, l'accès aux connaissances bibliques, théologiques adaptées au public, catéchèse, une action de solidarité ou un engagement humanitaire etc...

- un espace-lieu signifiant : chapelle, lieu aménagé, coin prière, espace d'échanges mettant en bonnes conditions pour...
- un « rafraîchissement » de l'image – icône religieuses dans les internats qui soit plus parlant des valeurs chrétiennes et évangéliques.

II. LES ATTITUDES ET LES COMPORTEMENTS DE L'EDUCATEUR FAVORISANT LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS CI-DESSUS ENONCES

2.1 Porter un regard positif ou d'espérance sur les jeunes en général et sur les jeunes en difficulté en particulier

□ *Cette attitude signifie que le regard de l'éducateur soit toujours constructif pour le jeune :*

- Tout jeune, quelle que soit sa difficulté, a des atouts, des potentialités. On ne construit pas sur ce qui n'existe pas ou sur les manques ou sur les défauts mais sur ce qui existe comme ressources et qualités pour renverser, résoudre et dépasser la difficulté. Ce qui suppose :
- un regard résolument positif de la part de l'éducateur.
- une confiance, le dialogue, l'écoute, l'installation d'une relation aidante
- lutter contre ses propres peurs
- une présence physique réelle et active invitant à une autre manière de surveiller et d'être avec les élèves.

2.2 Avoir une Autorité « crédible » auprès des élèves

□ *Ce qui signifie pour l'éducateur : « Etre crédible, avoir du poids ».* Cette façon de voir l'autorité est différente de celle consistant à obtenir uniquement l'obéissance liée à une fonction hiérarchique ou du fait de l'expression d'une simple injonction de « chef ».

- La parole de l'éducateur, sa consigne sont d'autant plus crédibles, et ont des chances d'avoir un impact sur les jeunes, que si l'éducateur lui-même témoigne :
- d'une cohérence entre ce qui dit et fait lui-même, entre ce qu'il fait et fait faire
- d'une réelle implication à travers l'attention portée à... , la volonté d'écouter et le regard porté sur..
- du respect des autres, de l'honnêteté intellectuelle
- démontrer qu'il sait faire, aider, trouver des réponses constructives avec les élèves.
- de la façon dont l'éducateur va lui-même traiter ses limites, ses propres difficultés.

2.3 Développer le sentiment d'appartenance à l'institution, à l'école. Développer la collaboration entre les professionnels d'un établissement.

- ***Ce qui signifie pour l'éducateur qu'il :***
 - respecte les champs de compétences de chacun et hiérarchique.
 - collabore et/ou établit des relations et une communication optimum avec l'ensemble des professionnels de l'établissement
 - encourage la collaboration entre enseignants et éducateurs, entre éducateurs de l'internat et ceux de l'externat

CONCLUSION :

- Les objectifs opératoires, les attitudes, comportements et capacités professionnelles ci-dessus explicités visent en finalité à ***former les jeunes*** en vue de leur permettre :
 - ***D'être responsable*** aujourd'hui et demain ;
 - ***A développer leur autonomie***
 - ***A développer l'esprit critique constructif*** (à l'inverse d'une réactivité impulsive parfois agressive et violente ou absence de réactivité : passivité, retrait, fuite sous toutes ses formes : alcool , cannabis, tentative de suicide...)
 - à trouver leur place dans notre environnement social aujourd'hui et demain.
- Nous sommes loin d'être les seuls responsables à nous occuper des jeunes mais dans la part de responsabilité qui est à jouer par l'éducateur et par l'école , n'oublions jamais que les jeunes ne sont pas d'emblée adulte responsable dès lors qu'ils sont à un âge où s'entremêlent parfois confusément : l'instabilité , le découragement, la crise, le questionnement, l'illusion, les réactions maladroites voire déviantes **ET** le rêve, l'idéal un projet, la volonté d'y arriver Cela devient de nos jours un parcours initiatique demandant ***un processus*** d'accompagnement (souvent long, lent,) et non l'obtention d'un résultat immédiat par le simple fait de l'application d'un règlement (absolument nécessaire par ailleurs) ou d'une consigne.
- ***Conformément aux orientations gouvernementales de la NC, aux préconisations très explicites du Haut Commissaire de la république et des orientations du Sénat coutumier (cf. son récent rapport), l'école est invitée à contribuer à la prévention de l'exclusion scolaire et sociale voire à la marginalisation à travers la mise en œuvre de dispositifs éducatifs relevant de sa volonté et de ses champs de compétences.***
Autrement dit : il ne s'agit pas de prendre la place ou de faire à la place des autres acteurs (*parents, services spécialisés, l'autorité judiciaire, etc..*) mais de faire ce qu'il nous est possible de faire AUTREMENT. C'est le sens de cette charte pédagogique.
- Enfin, ***cette charte pédagogique est très directement mise en lien avec la loi d'orientation scolaire. Le socle commun.*** Décrets du 11 Juillet 2006. Les éducateurs sont plus étroitement concernés par :
 - Le chapitre 6. Les compétences sociales et civiques
 - Le chapitre 7 : L'autonomie et l'initiative

Le 1^{er} décembre 2009.

Les responsables éducatifs de la DDEC